



<p>INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) Championnat de France 2022 de la classe 1 Mètre 3 - 6 juin 2022 Plan d'eau « Base des Vallées- St Hilaire de Riez Autorité organisatrice : CNHR Grade 3</p>		<p>SAILING INSTRUCTIONS (SIs) French IOM 2022 Championship 03 - 06 June 2022 Venue: Base des Vallées- St Hilaire de Riez Organizing authority: CNHR Grade 3</p>
<p>Le 11 mai 2022</p>		



<p>La mention [NP] (No Protest) dans une règle des IC signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).</p> <p>La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.</p>		<p>The notation [NP] (no protest) in a rule of the SIs means that a boat cannot protest another boat for a breach of the rule. This amend RRS 60.1(a).</p> <p>The notation [DP] in a rule of the SIs means that a penalty for a breach of the rule may, at the discretion of the protest committee, be less than disqualification.</p>
<p>La régata est le reflet de notre pratique. Un comportement inapproprié des concurrents peut impacter négativement cette image. Tous les participants sont informés que leurs actions seront observées attentivement non seulement par les officiels de la course, mais aussi par le public. Merci de bien vouloir vous comporter avec dignité et respect.</p>		<p>The regatta is the reflection of our practice. Inappropriate behavior of competitors may negatively impact this image. All participants are informed that their acts will be carefully looked at by the officials but also by the public. Please behave with dignity and respect.</p>
<p>RÈGLES</p>	<p>1</p>	<p>RULES</p>
<p>La régata est régie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les <i>règles</i> telles que définies dans les <i>Règles de Course à la Voile</i> (RCV), incluant l'annexe E, • les <i>prescriptions</i> nationales traduites pour les concurrents étrangers (précisées en annexe FFVoile Prescriptions) • les <i>règlements</i> fédéraux, • le <i>système</i> de course HMS 2022 (vers 22.03.31) • l'Umpiring pour courses en flotte pour la VRC – règles expérimentales (2021) • la procédure accélérée pour les réclamations et réparations en VRC • les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe. 	<p>1.1</p>	<p>The race is governed by:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The rules as defined in the Racing Rules of Sailing (RRS), including appendix E, • French prescriptions translated for foreign competitors • Federal regulations, • The HMS 2022 (22.03.31 version) • Rules for umpired radio sailing boat - experimental rules (2021- • The accelerated procedure for protest and redress for Radio Sailing • The rules regarding the health crisis stated in annex.



<p>Les RCV suivantes sont modifiées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• RCV E2.1(c) est supprimée• RCV E3.8(b) modifiée par IC 5.• RCV A4 et A5.2 modifiées par IC 13.4 et 13.5• RCV 60.1(a) modifiée par IC 14.6.• RCV 62.2 (a) modifiée par IC 14.7• RCV 66.2 (a) (2) modifiée par IC 14.8	1.2	<p>The RRS are changed as follows:</p> <ul style="list-style-type: none">• RRS E2.1(c) is canceled• RRS E3.8(b) changed by SI 5.• RRS A4 and A5.2 changed by SI 13.4 and 13.5• RRS 60.1(a) changed by SI 14.6.• RRS 62.2 (a) changed by SI 14.7• RRS 66.2 (a) (2) changed by SI 14.8
<p>En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.</p>	1.3	<p>In case of translation of the SIs, French version shall prevail.</p>
MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE	2	CHANGES TO SAILING INSTRUCTIONS
<p>Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et mises à disposition selon IC3.</p>		<p>Competitors can be informed verbally of the SI changes prior the warning signal of the race or the heat concerned. These changes will be confirmed in writing and made available iaw SI3.</p>
COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS	3	COMMUNICATION WITH COMPETITORS
<p>Les avis aux concurrents seront disponibles sur le site Internet de l'épreuve : https://www.clubnautiquesainthilaire.com et affichés sur le tableau officiel d'information situé à proximité de la zone de course.</p>		<p>Notices to competitors will be available on the event's website: https://www.clubnautiquesainthilaire.com and posted on the official information board located near the race zone.</p>



[DP] [NP] CODE DE CONDUITE	4	[DP] [NP] CODE OF CONDUCT
<p>Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.</p> <p>Tout manquement pourra être considéré comme une mauvaise conduite.</p> <p>Des mesures raisonnables prises par les officiels de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatifs à la COVID-19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.</p>	4.1	<p>Competitors and support persons shall comply with reasonable requests from race officials.</p> <p>Failure to do so can be considered as misconduct.</p> <p>Reasonable steps taken by event officials to implement the COVID-19 related directives, protocols and regulations are not "improper actions or omission", even should they prove later useless.</p>
SIGNAUX FAITS À TERRE	5	SIGNALS MADE ASHORE
<p>Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité de la zone de course.</p>	5.1	<p>Ashore, signals will be made from the flag mast located near the racing area.</p>
<p>La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La « flotte » est retardée ». Le signal d'avertissement sera fait au minimum deux minutes après l'affalé de l'aperçu (1 signal sonore).</p>	5.2	<p>The display of Acknowledge Pennant (AP) with two sounds means that "the heat is postponed". The warning signal will be made at least 2 minutes after lowering AP (1 sound).</p>
<p>L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC3.</p> <p>Ceci modifie la règle E3.8.b.</p>	5.3	<p>The display of L Flag ashore means: a notice to competitors has been posted according to SI3.</p> <p>This changes RRS E3.8.b.</p>



PROGRAMME DES COURSES	6	SAILING PROGRAM
<p>Le programme des courses est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 juin de 14h00 à 18h00 : entraînement libre.• 3 juin 12h00 : affichage au tableau officiel de la composition des flottes de la 1^{er} course établie à partir du dernier classement national des coureurs publié par l'association française de classe.• 3 juin 13h00 : 1^{er} signal d'avertissement- Flottes à suivre• 4 juin 9h30 : 1^{er} signal d'avertissement- Flottes à suivre• 5 juin 9h30 : 1^{er} signal d'avertissement- Flottes à suivre• 6 juin 9h30 : 1^{er} signal d'avertissement- Flottes à suivre: <p>Chaque jour, un briefing des concurrents sera effectué 15mn avant le 1^{er} signal d'avertissement.</p>	6.1	<p>Racing schedule will be as follows:</p> <ul style="list-style-type: none">• 02 June from 1400-1800hrs: free training• 03 June 1200hrs: 1st race fleet composition posted on the Official Board based on the last national ranking list established by the French class association• 03 June 1300hrs: 1st warning signal• 04 June 0930hrs: 1st warning signal• 05 June 0930hrs: 1st warning signal• 06 June 0930hrs: 1st warning signal <p>Each day, a briefing to competitors will be carried out 15 minutes before the 1st warning signal.</p>
<p>Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement pour une nouvelle course ne sera donné après 13h30 et aucun signal d'avertissement pour une nouvelle flotte ne sera donné après 14h00.</p>	6.2	<p>On the last day of the competition, no warning signal will be given for a new race after 1330hrs and no warning signal for a new heat, after 1400hrs.</p>
ANNONCE DES FLOTTES	7	HEAT ANNOUNCEMENT
<p>Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Course n° N, flotte (x) au départ ».</p>		<p>Each starting procedure will be announced as follows: « N° course, flotte (x) au départ » which means "Race n° N, Heat (x) to the start".</p>



ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L'EAU	8	CONTROL AND LAUNCH/RECOVERY AREAS
La zone de contrôle sera affichée au tableau de parcours.	8.1	The control area will be posted on the course board.
La zone de mise à l'eau et de récupération est le ponton auxiliaire dédié à proximité de chaque zone de course.	8.2	The launching/recovery area will be the dedicated landing stage near each racing area.
PARCOURS	9	COURSES
Les parcours seront de type VRC 3, 4, 5 seront publiés selon IC3.	9.1	Type 3, 4, 5 RS courses will be used and made available iaw SI3.
Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle.	9.2	The course to be sailed will be described on the Course Board located near the area control.
MARQUES	10	MARKS
Les marques seront décrites sur le tableau Parcours.	10.1	The marks will be described on the Course Board.
DÉPART	11	START
[DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.	11.1	[DP] Waiting boats: Boats whose warning signal has not been made shall avoid the racing area for all the duration of the heat in which they are not sailing.
Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS.	11.2	A boat starting later than 3 minutes after the starting signal will be scored DNS.



SYSTÈME DE PÉNALITÉ	12	PENALTY SYSTEM
L'Umpiring pour course en flotte pour voiliers radiocommandés s'applique et sera publié selon IC3.		Rules for umpired radio sailing apply and will be made available iaw SI3.
TEMPS LIMITES	13	TIME LIMITS
A l'exception de la course 1 (pas de temps limite), les temps limites seront les suivants :	13.1	Except for Race 1 (no time limit), the time limits will be as follows:
30 minutes pour le premier bateau pour finir.	13.2	30 minutes for the first boat to finish the heat.
Le temps limite pour finir (TLF) après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini est de 5 minutes.	13.3	The Time Out Limit (TLO) for finishing after the first boat finishes is 5 minutes,
Si 6 (ou 4) bateaux ou moins manquent à finir à l'expiration du TLF ils seront classés par le comité de course selon leur position sur l'eau à la fin de ce temps limite.	13.4	At the expiry of the TLO, if 6 (or 4) or fewer boats are still racing, they will be scored by the race committee with finishing places according to their order on the water.
Si plus de 6 (ou 4) bateaux manquent à finir à l'expiration du TLF, ce dernier sera prolongé jusqu'à ce que seulement 6 (ou 4) bateaux manquent à finir. Ces 6 (ou 4) bateaux seront alors classés par le comité de course selon leur position sur l'eau.	13.5	At the expiry of the TLO, if more than 6 (or 4) boats are still racing, TLO should be extended until only 6 (or 4) boats remain racing on the water, at which point, they will be recorded by the race committee with finishing places according to their order on the water.
RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION	14	PROTEST AND REQUEST FOR REDRESS



<p>Application de la Procédure accélérée pour les réclamations et les demandes de réparations.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que les réclamations et les demandes de réparation soient faites par écrit. Le jury peut recueillir les témoignages de n'importe quelle manière qu'il juge appropriée et il peut communiquer ses décisions oralement.</p>	14.1	<p>Accelerated procedure for protest and requests for redress.</p> <p>Protest and requests for redress need not be in writing. The protest committee may take evidence in any way it considers appropriate and may communicate its decision orally</p>
<p>Les formulaires de réclamation sont disponibles auprès du comité de course.</p>	14.2	<p>Protest forms will be available at the race committee.</p>
<p>Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées au jury dans le temps limite.</p>	14.3	<p>Protests, request for redress or reopening shall be delivered to the protest committee within the time limit.</p>
<p>Des avis seront communiqués selon IC3 dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle « Jury », située au du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information du jury.</p>	14.4	<p>Notices will be made available iaw SI3 no later than 10 minutes following the protest time lime to inform the competitors of hearings in which they are parties or named as witnesses. Hearings will take place in the "Jury room" located in the clubhouse. The starting time of the hearings will be posted on the protest committee official notice board.</p>
<p>NC</p>	14.5	<p>NC</p>
<p>Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)):</p> <ul style="list-style-type: none">- départ, bateaux en attente,- règles de sécurité,- publicité,- annexe relative à la COVID-19.	14.6	<p>Breaches to the following instructions will not be ground for protest by a boat (This changes RRS 60.1(a)):</p> <ul style="list-style-type: none">- start, waiting boats.- safty rules- adverting- COVID_19 related appendix



Le dernier jour de course prévu, une demande de réparation basée sur une décision du jury doit être déposée pas plus tard que 10 minutes après la mise à disposition de la décision. Cela modifie la RCV 62.2 (a).	14.7	On the last scheduled day of racing, a request for redress based on a protest committee decision shall be delivered no later than 10 minutes after the decision was made available. This modifies RRS 62.2 (a).
Le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture d'instruction doit être transmise au plus tard dans les 10 minutes après que la partie a été informée de la décision ce même jour. Cela modifie la RCV 66.2 (a) (2).	14.8	On the last scheduled day of racing, a request for reopening shall be delivered no later than 10 minutes after the party was informed of the decision that day. This modifies RRS 66.2 (a) (2).
Tout comportement allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite notre sport pourra se traduire par une instruction en vertu de la RCV 69 (pour cause de mauvaise conduite publique). Des sanctions pourront comprendre un ou deux tours de pénalité(s) donnés par un umpire (pénalité effectuée immédiatement pour éviter une instruction), la disqualification d'un bateau de la course en question ou des courses suivantes, exclusion de la régata, ou autre action de la compétence du jury.	14.9	Any acting against good manners or sportsmanship or disparaging our sport will cause a request as RRS 69 (for public bad acting). Sanction may be one or two penalty turns given by an umpire (immediate effect to avoid instruction), disqualification for the actual course or later ones, exclusion of the race, or other action depending of the protest committee's competency.
CLASSEMENT	15	SCORING SYSTEM
Le système de classement est précisé dans le système de course HMS.	15.1	The scoring system is described in the HMS.
4 courses doivent être validées pour valider la compétition.	15.2	4 races shall be completed for the race to be validated.



[DP] RÈGLES DE SECURITÉ	16	[DP] SAFETY REGULATIONS
Quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions.		When onboard a rescue boat, each competitor is responsible for wearing a personal flotation device adequate to the conditions.
[DP] REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT	17	[DP] REPLACEMENT OF EQUIPEMENT
Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites par écrit à la première occasion raisonnable.		Replacement of damaged or lost equipment will not be allowed without the written authorization of the technical committee. Request for replacement shall be made in writing at the first reasonable opportunity.
CONTRÔLES DE JAUGE	18	MEASUREMENTS CHECKS
Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.		A boat may be inspected at any time for compliance with the Class Rules or the Sailing Instructions. The race committee may decide to have a boat controlled at any time by just hailing "N° (x) à la jauge" ('Boat X for measurement'). The competitor will then proceed immediately to the measurement area.
[DP] RADIO	19	[DP] RADIO
Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'administration.		Competitors must ensure that their radio equipment complies with official regulations.



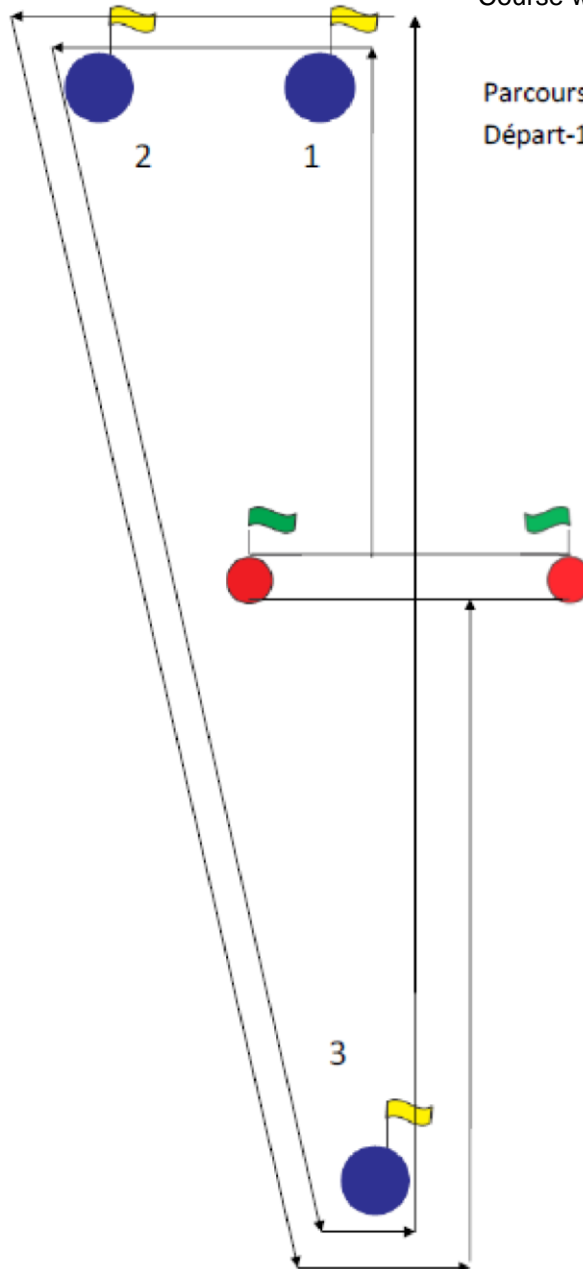
PUBLICITÉ	20	ADVERTISING
S/O.		N/A.
BATEAU OFFICIEL DE RÉCUPÉRATION	21	OFFICIAL RESCUE BOAT
Le bateau officiel de récupération sera identifié par un pavillon orange.		The official rescue boat will be identified by an orange flag.
PRIX	22	PRIZES
Le titre de « Champion de France de la classe 1 Mètre » sera attribué au premier du classement général.	22.1	The winner of the event will be declared “Champion de France de la Classe 1 Mètre”.
Les trois premiers du classement général recevront respectivement une médaille d’or, d’argent et de bronze.	22.2	Medals (Gold, Silver and Bronze) will be awarded to the first 3 positions according to the final results.
Le trophée de l’association française de la classe 1 Mètre sera attribué au premier licencié FFVoile au classement de l’épreuve.	22.3	The first FFVoile affiliated will receive the French « 1 Mètre » Class trophy.
Des lots de participation pour chaque compétiteur.	22.4	Attendance awards will be given to all competitors.
DÉCISION DE COURIR	23	DECISION TO RACE
La décision d’un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l’autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).		Decision to participate or to keep racing is a competitor’s responsibility. Therefore, by agreeing to participate or to keep racing, the competitor discharges the organizing authority for any liability in case of damage (property and/or injury).



Arbitres désignés	24	Appointed racing officers
Président du comité de course : Alex Cordier Comité technique : Raymond Cronimus Président du jury : Didier Greze Juges : Frédéric Bertin Gordon Davies Pierre Parents		Chief Race Committee: Alex Cordier Technical Committee: Raymond Cronimus Protest Committee Chairman: Didier Greze Judges: Frédéric Bertin Gordon Davies Pierre Parent

Parcours type 3 VRC / Type 3 RS course

Parcours 3 : Banane avec bouée de dégagement :



Course 3: Windward-Leeward
Course with Offset Mark

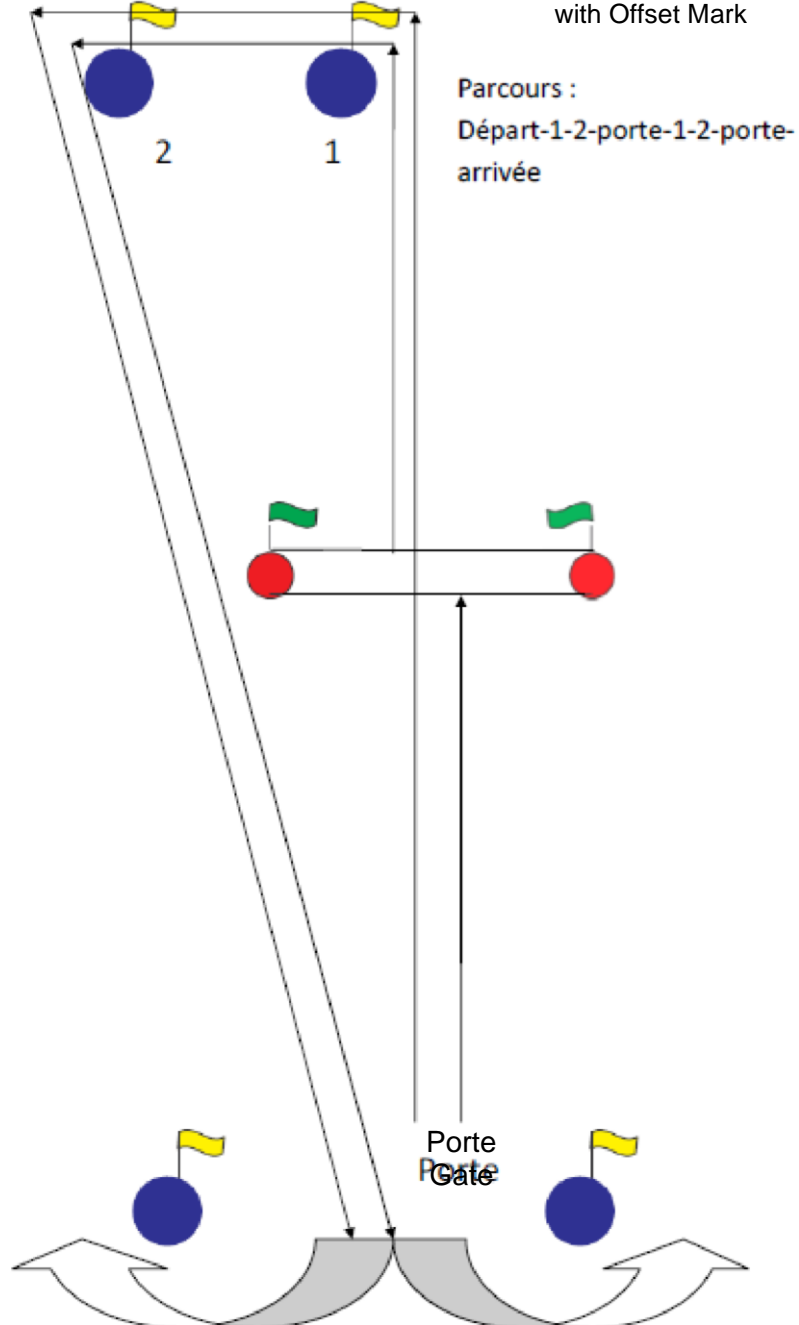
Parcours :

Départ-1-2-3-1-2-3-arrivée

Parcours type 4 VRC / Type 4 RS course

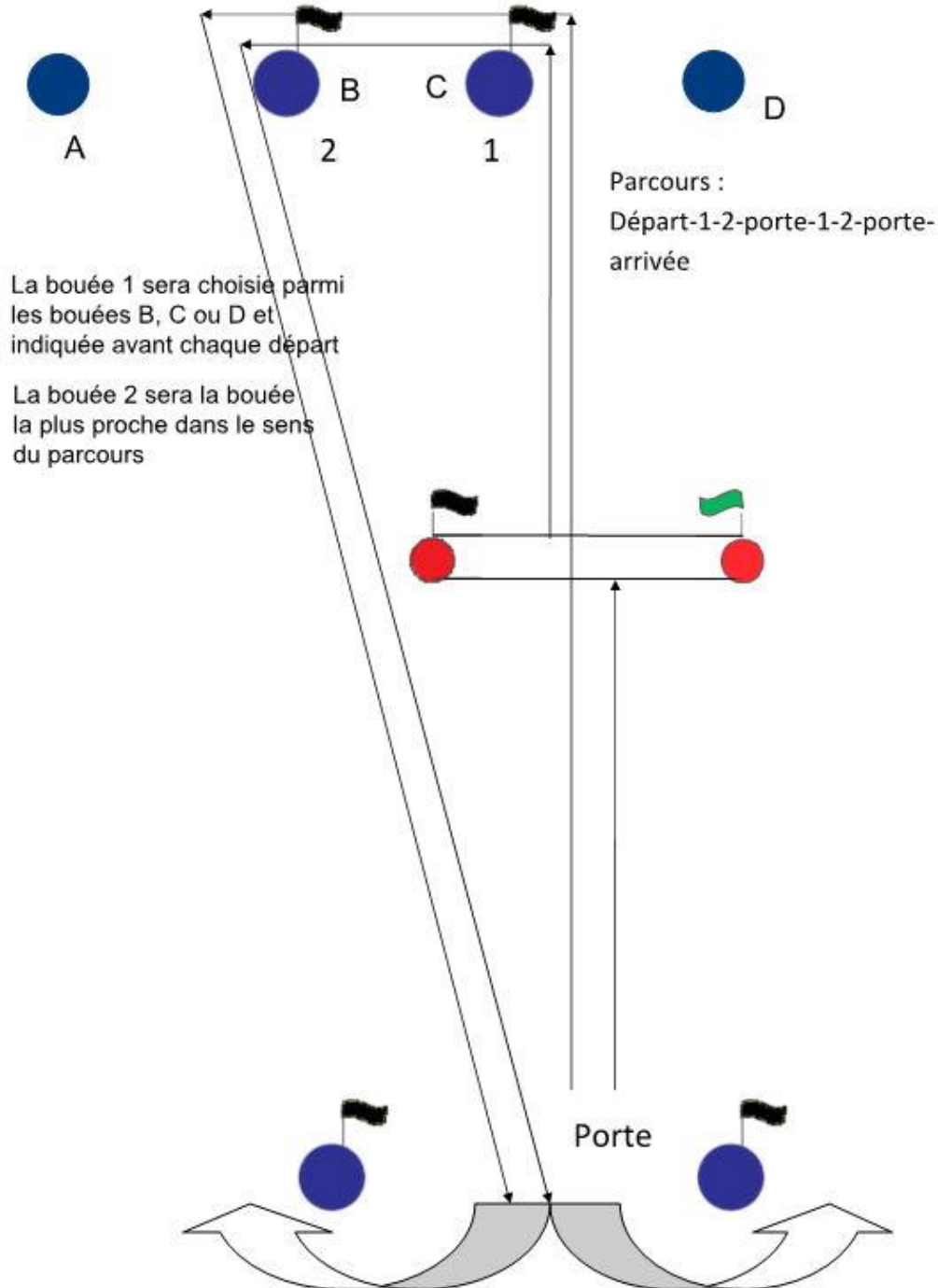
Parcours 4 : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :

Course 4: Windward-Leeward Course with Offset Mark



Parcours type 5 VRC

Parcours 5 : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :



ANNEXE COVID-19 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Préambule

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions des instructions de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux <https://www.clubnautiquesainthilaire.com> comme le Tableau Officiel. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a)

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID-19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1. Gestes barrières (DP)

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants au Championnat de France (organisateur, arbitres, coureurs) doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous.
Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion

a) Référent COVID

Le référent COVID sera Ewen PRUVOST Secouriste PSE2
ewen.pruvost@gmail.com

b) Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

La cellule COVID sera composée de :

- Référent COVID de l'AO,
- Président du Comité de Course,



- Président du Jury,
- Référent COVID,
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et de

la FFVoile

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après

la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale

et

doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis

de

Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. **Prise en compte du risque Covid19 par les participants**

En s'inscrivant au Championnat de France tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. **Cas suspect de COVID 19**

Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il



l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).



(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>